Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Mairie de Modane
Place de l'Hôtel de ville – 73500 MODANE – 04.79.05.04.01 – secretariat@modane.fr

Micro-crèche les DIABLOTINS



Règlement de fonctionnement

VACANCIERS

Pendant la saison d'hiver : 04.79.05.00.12
Hors saison : 04.79.05.17.05

Résidence Le Chalet Club
73500 Modane Valfréjus

hg.lesdiablotins@orange.fr

La micro-crèche « Les Diablotins » accueille les enfants de **3 mois à 6 ans** (date anniversaire). Elle bénéficie d'une équipe de professionnels de la petite enfance et d'un agrément de la Direction Territoriale de la vie sociale de la Savoie-PMI (Protection Maternelle infantile). La structure est publique et est gérée par la ville de Modane.

Elle est ouverte du **dimanche au vendredi, de 8h45 à 17h15 durant toute la saison d'hiver**.

Les inscriptions peuvent se faire sur place à la crèche lors de votre arrivée, mais il est fortement conseillé de réserver les places auparavant.
Sur les périodes de basse saison, l'ouverture de la crèche pourra se faire en fonction du nombre d'inscription.

La capacité d'accueil est de 6 places, en accueil occasionnel par demi-journée ou journée.

La structure permet d'accueillir 6 enfants vacanciers mais aussi 6 enfants locaux ou alors dont les parents sont saisonniers.

L'établissement peut accueillir des enfants en situation de handicap, en fonction de la nature et de la spécificité de leur handicap. Cette décision est toujours prise dans le souci du **bien-être et de la sécurité** de l'enfant et de l'ensemble des enfants accueillis. Les modalités d'accueil et d'accompagnement sont précisées dans le **projet d'établissement**.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

HORAIRES D'OUVERTURE

La structure ouvre ses portes du **dimanche 20 décembre 2026 jusqu'au vendredi 09 Avril 2027.**

L'accueil des enfants se fait dans les tranches horaires réservées :

- **1/2 Journée** : 8h45-12h ou 13h-17h15
- **Journée** : 8h45-17h15

La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et les dates de fermeture au cours de la saison.

Les prestations sont réservées **à l'unité**.
Chaque prestation correspond à un **créneau précis** : **matin**, **après-midi** ou **journée**.
Pour plus de détails, se référer au **bulletin de réservation**.

LE PERSONNEL – ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le personnel est composé d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée dont les compétences complémentaires garantissent un accueil de qualité. Chaque professionnel veille à assurer la sécurité, le bien-être, le développement et l'épanouissement de chaque enfant, en lien étroit avec la famille.

La législation prévoit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. En cas d'impossibilité de remplacement du personnel absent, la capacité d'accueil de la halte-garderie sera réduite en conséquence.
En cas d'absence de la directrice, l'éducatrice de jeune enfant ou l'infirmière de terrain assure la continuité de direction.
Toute réclamation doit être transmise à la responsable qui en avertira la Mairie.

L'encadrement des enfants est assuré soit par des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'état, soit par des infirmiers diplômés d'Etat, soit par des auxiliaires de puériculture diplômés d'état, et/ou des professionnels titulaires des diplômes requis pour l'accueil du jeune enfant.

L'équipe accompagne les enfants au quotidien dans le respect du projet éducatif de la structure. Elle met en œuvre des activités adaptées à leur âge, à leur rythme et à leurs besoins, favorisant leur développement et leur autonomie.

Les professionnels soutiennent également les familles dans leur rôle parental, favorisent l'accès des enfants à la culture et veillent à l'inclusion de toutes les familles au sein de l'établissement. Par leur écoute, leur disponibilité et leur bienveillance, ils contribuent à instaurer une relation de confiance avec chaque famille.

Les agents polyvalents assurent l'entretien et l'hygiène des locaux, du matériel ainsi que de la gestion du linge, dans le respect des protocoles en vigueur. Ils contribuent à garantirent un environnement propre, sain, sécurisé et agréable pour les enfants, les familles et les professionnels.

Par leur présence et leur collaboration avec l'ensemble de l'équipe, ils participent au bon fonctionnement quotidien de la structure et contribuent à la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

La structure travaille en partenariat avec un médecin référent qui est :

Nom -Prénom :

Adresse :

Dans notre micro-crèche, les missions prévues pour un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) sont assurées par notre médecin référent et la direction. Ces missions comprennent :

- Conseiller et sensibiliser la direction et l'équipe sur la santé des enfants et l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.
- Expliquer et veiller à l'application des protocoles d'hygiène, de soins et de prévention.
- Accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être, au développement et à l'adaptation des enfants, notamment via les projets d'accueil individualisés.
- Former et informer l'équipe sur la nutrition, le sommeil, l'activité physique, l'exposition aux écrans et la santé environnementale, en associant les familles.
- Contribuer au repérage des situations préoccupantes et à l'orientation médicale si nécessaire, en lien avec le médecin, la PMI et les partenaires de l'établissement.
- Veiller à la bonne compréhension et application des protocoles et des mesures de santé par toute l'équipe.

La structure assure la sécurité, le bien-être et l'accueil inclusif de tous les enfants.

INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant sera définitive dès la réception du dossier complet comprenant :

- Le bulletin de réservation
- La fiche de renseignements
- Le règlement intérieur lu et signé par les parents
- La photocopie du Carnet de santé de l'enfant comportant les vaccins obligatoires :
  - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
  - Coqueluche.
  - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B.
  - Hépatite B.
  - Infections invasives à pneumocoque.
  - Méningocoque ACWY (anciennement méningocoque C) et B.
  - Rougeole, oreillons et rubéole.
- L'acompte de 30% par virement (RIB transmis sur demande par mail).
- Une ordonnance de paracétamol datant de moins de 3 mois
- L'acte de naissance de l'enfant ou une photocopie du livret de famille

Le dossier d'inscription doit être envoyé de **préférence en scan par mail** ou par voie postale.

Aucune réservation ne pourra être validée si le dossier d'inscription est incomplet, sans règlement de l'acompte et sans confirmation écrite de la direction (mail de validation).

L'ordonnance de Doliprane, devant impérativement dater de moins de trois mois, constitue le seul document pouvant être remis le premier jour d'accueil.

Le paiement total de la prestation sera à régler le premier jour d'accueil de l'enfant par CB ou virement

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

ARRIVÉES ET DÉPARTS

Les parents sont priés de respecter les horaires de la structure. Aucun retard sera accepté.

L'accueil ou le départ ne sont pas autorisés pour le bien-être des enfants et l'organisation de la micro-crèche entre 12h et 13h (moment du repas des enfants et de la sieste).

Les parents sont priés de respecter les horaires.
Tous les parents doivent récupérer leurs enfants avant la fermeture de la structure, afin que les locaux soient vides à 17h15. Il est préférable de venir 10 minutes avant cet horaire afin que l'équipe puisse faire les transmissions concernant l'enfant.
L'enfant ne sera confié qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignements et sur présentation d'une pièce d'identité.
Un enfant ne pourra pas être confié à une personne de moins de 18 ans.

LE SAC DE L'ENFANT

Chaque enfant doit venir à la crèche, muni d'un sac comprenant :

- Le carnet de santé
- Couches, lingettes ou coton et vêtements de rechange
- Tétines, doudous ou autre objet transitionnel
- Turbulette (pour les bébés)
- Le repas et le goûter **SI** l'enfant est inscrit en journée (à transporter dans un sac isotherme)
- Le goûter **SI** l'enfant est inscrit en après-midi (à transporter dans un sac isotherme)
- Des vêtements/Chaussures chauds pour sortir dans la cour extérieure et si accord des parents pour aller en sortie dans la station **(nous privilégions le contact avec la nature et le bien-être de sorties quotidiennes, même de courte durée).**

Toutes les affaires des enfants accueillis doivent être marquées à leur nom, mis dans un sac déposé dans les casiers prévus à cet effet dans le hall.

Si l'enfant est accueilli plusieurs fois dans la semaine, il est fortement conseillé de prévoir une quantité suffisante de couches et lingettes qui restent à la structure pour la semaine d'accueil prévue (vêtements de rechange et turbulette également). En fin de semaine, l'intégralité des affaires sera rendue.

A votre arrivée, le repas et/ou le goûter doit être donné immédiatement à l'équipe.

SÉCURITÉ

Le port de gourmette, chaîne et collier est interdit. Les boucles d'oreilles sont fortement déconseillées. La structure décline toute responsabilité quant à la perte de ces objets. De même que pour les objets entreposés dans le hall (poussettes, vêtements, chaussures, etc....).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

ORGANISATION DES REPAS ET GOÛTERS

La structure ne fournit pas les repas et les goûters. Les repas et les goûters devront être transportés dans un sac isotherme pour ne pas rompre la chaîne du froid. L'intégralité des contenants doivent être notés au prénom de l'enfant. Il est préférable de minimiser le nombre de boites.

Les boîtes apportées par les familles sont rangées en fonction :

- du repas concerné (**midi** ou **goûter**),
- et du mode de conservation (**au réfrigérateur – bac -4 °C** ou **à température ambiante**).

Il est donc important que chaque boîte soit **clairement identifiée** et que les repas destinés au midi et au goûter soient **bien séparés**.

Pour les bébés, les biberons sont donnés suivant le rythme de l'enfant. Le lait en poudre et l'eau doivent être fournis dans deux contenants séparés avec l'indication de la quantité à reconstituer (la bouteille d'eau ne doit pas être entamée). Les biberons sont restitués le soir rincés, le lavage reste à la charge des parents.

Les bouteilles d'eau minérale doivent être fournies fermées et non entamées. La structure ne permet pas de rendre une bouteille d'eau entamée à la famille.

Nous privilégions l'eau du robinet, saine et de très bonne qualité à Valfréjus, régulièrement contrôlée et conforme aux normes sanitaires, adaptée même pour les nourrissons, tout en limitant les déchets plastiques.

Le lait maternel doit être transporté dans une glacière propre avec des pains de glace ou dans un sac isotherme.

Conservation/Consommation du lait maternel :

Conservation à T°C ambiante : à consommer dans les 4h
Conservation au réfrigérateur <4°C : à consommer dans les 48h
Lait réchauffé : à consommer dans l'heure



Lait maternel congelé :
Conservation au congélateur -18°C : à consommer dans les 4 mois
Décongelé au réfrigérateur : à consommer dans les 24h
Décongelé puis réchauffé : à consommer dans l'heure

Chaque biberon ou poche de lait maternel doit être inscrit au nom de l'enfant et à la date/heure à laquelle il a été tiré.

Un biberon de secours est toujours vivement conseillé.

La structure ne permet pas de mettre en application la diversification menée par l'enfant (DME).

Collations / Goûters :

Le matin : possibilité de faire une petite collation (compote, fruits apportés par les parents)
L'après-midi : le goûter est distribué à partir de 15h30.

Uniquement les enfants inscrits à la journée mangent le repas de midi à la structure.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

LA SIESTE ET LES CHANGES

La structure ne fournit pas les couches. Le change est fait à l'aide du paquet de lingettes jetables ou coton fourni par les parents.

La structure ne permet pas d'utiliser les couches lavables.

Les crèmes pour les érythèmes fessiers et le liniment doivent impérativement être accompagnés d'une ordonnance du médecin de l'enfant (datant de moins de 3 mois). Ceux-ci pourront alors être utilisés à chaque change.

Chaque enfant doit apporter une tenue complète de change à laisser à la structure le temps de l'accueil.

Les siestes des bébés sont effectuées selon le rythme et les besoins de l'enfant tout au long de la journée.
Les plus grands sont couchés approximativement entre 13h15 et 13h45. Aucun enfant ne sera admis à la sieste après 13h45.
Les bébés sont couchés en turbulette (fournie par les parents) et les plus grands en couverture (fournie par la structure).
Différents lits sont utilisés selon l'âge de l'enfant : lit au sol ou lit à barreaux.

PARTENARIATS / INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Au cours de la saison, l'équipe pluridisciplinaire de la micro-crèche Les Diablotins peut être amenée à créer et mettre en œuvre des projets éducatifs variés, parfois en partenariat avec des intervenants extérieurs. Ces actions sont toujours réfléchies collectivement en équipe, validées par la direction et s'inscrivent pleinement dans le projet pédagogique de la structure.

Ces projets permettent aux enfants de vivre des expériences enrichissantes et adaptées à leur âge, tout en favorisant leur développement global : motricité, langage, socialisation et créativité. Par exemple, la mascotte de la station peut venir à la crèche pour réaliser des activités en extérieur avec les plus grands, ou encore des événements comme le bébé yoga ou le carnaval, organisé en partenariat avec l'Office de Tourisme de Valfréjus, où les enfants ont pu défiler dans la station.

La micro -crèche ne pourrait mener à bien ces projets sans le soutien et l'accompagnement de nos partenaires institutionnels. La CAF et la PMI nous apportent un appui indispensable, nous guidant et nous actualisant régulièrement sur les obligations légales, les recommandations éducatives et sanitaires, ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter dans l'accueil des enfants.

Les parents sont des partenaires essentiels pour le bon fonctionnement de la structure. Leur collaboration, leur communication et leur bienveillance envers l'équipe éducative permettent de garantir un accueil sécurisé, harmonieux et adapté aux besoins de chaque enfant. Les projets éducatifs, les activités et les sorties sont conçus dans le respect de cette collaboration et visent à renforcer le lien entre la famille et la crèche.

Ainsi, chaque initiative éducative ou événement proposé à la micro-crèche s'inscrit dans une logique cohérente, sécurisée et enrichissante, pour le bien-être et le développement harmonieux des enfants, dans le respect du projet pédagogique, des partenaires institutionnels et de la relation de confiance avec les familles.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

MALADIES, MÉDICAMENTS ET ACCIDENTS

Toutes les informations importantes concernant l'enfant (allergie, régime particulier, maladie…) doivent être transmises à l'équipe.

Les enfants doivent être confiés propres et en bonne santé.

L'équipe se réserve le droit de refuser un enfant présentant un risque de contagion ou en état fiévreux (maladie, boutons, poux…) sauf si un certificat médical récent atteste de la non-contagiosité de l'enfant ou de sa guérison.
En cas de fièvre à la maison, consulter le médecin pour savoir si l'état de santé de l'enfant est compatible avec un accueil collectif et s'il n'est pas contagieux. Il est toujours préférable de garder l'enfant à la maison s'il est fiévreux.

Les enfants ayant eu une dose de Paracétamol avant de venir à la structure, ne sont pas autorisés.

Si la fièvre apparaît pendant le temps d'accueil de l'enfant :

- Dès 38°C, l'équipe téléphone aux parents et surveille l'évolution de l'état de santé de l'enfant.
- A partir de 38,5°C, les parents sont dans l'obligation de venir chercher leur enfant. Dans l'attente de leur arrivée, et uniquement à la demande des parents, l'équipe peut administrer du **paracétamol** (dosé selon le poids de l'enfant), conformément au protocole en vigueur.

A partir de 38.5°C, si le parent ne répond pas, l'équipe est en droit, sur appui de l'ordonnance de l'enfant, de lui administrer du paracétamol. Et de contacter le SAMU.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant pendant le temps d'accueil, excepté sur ordonnance du médecin traitant pour une maladie non contagieuse. Seule la Responsable ou une professionnelle diplômée telles que : infirmière, éducatrice de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture, peuvent dans ce cas donner leur accord pour qu'un traitement puisse être administré dans la structure, après avis du médecin référent de la structure (suivant protocole). En absence de l'accord de la responsable, le parent devra venir donner lui-même le médicament à l'enfant.

Dans le cas de maladie contagieuse, il y aura éviction de l'enfant pendant la durée de contagion de la maladie, durée fixée en accord avec le médecin de la structure. Les plus fréquentes sont : varicelle, rougeole, gastro entérite, bronchiolite, conjonctivite, scarlatine, rubéole, coqueluche et oreillons.
En cas de maladie se déclarant après incubation, veuillez en avertir la structure afin de prévenir les autres parents. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les frères et sœurs à la structure, afin d'éviter une contagion de plus grande importance.

Les antibiotiques ne sont plus donnés par le personnel de la structure puisqu'aujourd'hui ils se prennent en deux prises, matin et soir.
Les crèmes pour les érythèmes fessiers, le liniment, ainsi que l'homéopathie requièrent les mêmes conditions et doivent impérativement être accompagnés d'une ordonnance du médecin de l'enfant (datant de moins de 3 mois).

En cas de maladie chronique (par exemple l'asthme), un Protocole d'Accueil Individualisé peut être réalisé à la demande du médecin traitant en accord avec le médecin de la structure et le médecin de la PMI au moment de l'inscription.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

En cas de nécessité ou d'urgence, la responsable présente prendra, selon autorisation parentale signée, les mesures nécessaires pour l'hospitalisation de l'enfant ou fera appel à un service médical d'urgence.

ACCUEIL EN SURNOMBRE

Un enfant peut être accueilli en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect de la capacité d'accueil majorée de 115 %, à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil autorisée, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2021.

ABSENCES ET DÉDUCTIONS

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir la crèche dès que possible.

Des déductions sont possibles. Elles concernent règlementairement :

- La fermeture exceptionnelle de l'établissement (journée pédagogique pour le personnel, cas médical majeur, manque de personnel... Les familles seront informées à l'avance dans la mesure du possible). ;
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- En cas d'annulation du séjour, l'acompte sera remboursé seulement si l'annulation de l'inscription intervient dans un délai de 2 semaines avant le début du séjour déclaré. Dans le cas contraire l'acompte sera conservé.

Type de Maladie	Justificatif requis	Remboursement / déduction
Maladie à éviction **(Annexe : protocole)**	• Certificat médical : remboursement intégral • Attestation sur l'honneur : remboursement **si la maladie < 4 jours**, sinon certificat obligatoire pour déduction	Remboursement intégral si certificat ou attestation sur l'honneur <4 jours ; Au-delà de 4 jours, **certificat obligatoire** pour être déduit
Autres maladies	Certificat médical obligatoire pour toute absence > 4 jours	Délai de carence **4 jours**, remboursement ou déduction possible à partir du 4e jour

Aucune déduction ne sera possible en dehors des mentions ci-dessus.

L'intégralité des protocoles sont consultables sur demande et à l'entrée de la structure.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

ANNEXES et AUTRES

• ANNEXE 1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

• ANNEXE 2 : Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

• ANNEXE 3 : Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

• ANNEXE 4 : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;

• ANNEXE 5 : Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif ;

• ANNEXE 6 : Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat ;

• ANNEXE 7 : Protocole sécurité incendie ;

• ANNEXE 8 : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

• Fiche de Préparation et conservation du lait ;

• Fiche de traitement nominative ;

• Fiche Registre infirmier.

A Modane, 30 septembre 2026

Le Maire,

Ville de MODANE 73500 (Savoie)

Humberto FERNANDES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

----------*Partie à remettre à la structure*----------

Je soussigné.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de ses protocoles (affichés à l'entrée de la structure) et autorise l'application des modalités en cas d'urgence (hospitalisation, administration de médicament...).

Fait à Valfréjus,

Le .....

Signature des parents :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Protocole en cas de convulsion

Les convulsions fébriles concernent 2 à 5 % des enfants, selon un terrain prédisposé. Elles sont bénignes et de courte durée dans la grande majorité des cas.

- **Signes d'appel :**
  - Perte de connaissance brutale
  - Mouvements répétitifs incontrôlés d'un membre ou d'une partie du corps
  - Regard vague/dans le vide
  - +/- Salivation

- **Conduites à tenir :**
  - Protéger l'enfant : éviter qu'il ne se blesse

  Placer l'enfant en position latérale de sécurité (pour éviter l'inhalation en cas de vomissement). Ne rien introduire dans sa bouche.
  - Appeler le SAMU : 15
  - Noter les symptômes pendant la crise :

  Durée de la crise (début et fin), pertes d'urine, dilatation des pupilles, état de conscience, type de mouvements ou raideur et quelles parties du corps, temps de récupération…
  - Prendre la température de l'enfant et la noter.
  - Faire baisser la température (pas trop rapidement, bain interdit) :

  Déshabiller l'enfant, l'envelopper dans une serviette humide.

  - Téléphoner aux parents de l'enfant

Attendre sereinement les secours et la famille.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Protocole en cas de détresse respiratoire

➢ **Si le contexte est :**
- Crise d'asthme chez un enfant asthmatique connu : PAI à disposition
- Contexte de rhinopharyngite, toux, +/- fièvre : Bronchiolite, bronchite non connue
- Corps étranger
- Œdème de Quincke = réaction allergique aigüe (urticaire, gonflement et gêne respiratoire)

➢ APPELER LE 15

SINON :

➢ **Les signes :**
- Respiration rapide
- Sueurs
- Pâleur, yeux cernés
- Lèvres bleues (cyanose buccale)
- Tirage respiratoire (creusement du thorax lors de l'inspiration)
- Mouvements respiratoires inversés :
  - A l'inspiration : gonflement du thorax et enfoncement de l'abdomen
  - A l'expiration : effondrement du thorax et gonflement de l'abdomen
- Battement des ailes du nez = dilatation de l'orifice des narines à chaque inspiration
- Cherche « son air »
- Refus alimentaire
- Détresse, panique, pleurs

➢ **Conduites à tenir :**
- L'installer en position demi assise (transat)
- Isoler l'enfant au calme
- Lavage de nez si encombré
- Prévenir la responsable
- Prévenir la famille de l'enfant pour avoir une consultation médicale urgente
- Surveiller l'enfant
- Le déshabiller

Si la situation s'aggrave, appeler le 15.

Il est strictement interdit de lui donner à boire ou à manger

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Protocole en cas d'étouffement d'un corps étranger chez le bébé

- **Signes :**
  - Le bébé ne peut plus respirer
  - Accès brusque de toux sèche
  - Panique
  - Cyanose (Lèvres, ongles, oreilles bleues)
- **Conduite à tenir :**
  - Demander à un collègue d'appeler le 15
  - Coucher le bébé sur votre avant-bras, tête penchée en avant
  - Donner 5 claques dans le dos entre les 2 omoplates
  - Rassurer l'enfant

Si le corps étranger est sorti, s'arrêter et rassurer l'enfant. Attendre les consignes du SAMU.

➔ **Si l'obstruction persiste, pratiquer la manœuvre HEIMLICH :**
  - Retourner le bébé sur le dos et effectuez lentement 5 compressions thoraciques avec 2 doigts au milieu de la poitrine (creux de l'estomac)
  - Si le corps étranger n'est toujours pas expulsé, répétez le geste jusqu'à l'arrivée des secours.
- Appeler les parents

Protocole en cas d'étouffement d'un corps étranger chez l'enfant

- **Signes :**
  - Accès brusque de toux sèche
  - L'enfant porte ses mains à la gorge
  - L'enfant ne peut plus parler ni crier
  - L'enfant ne peut plus respirer ou tousser
  - Cyanose (Lèvres, oreilles et ongles bleutées)
- **Conduites à tenir :**
  - Demander à un collègue d'appeler le 15
  - Donner 5 claques dans le dos entre les 2 omoplates
  - Si le corps étranger n'est pas expulsé : placez-vous derrière l'enfant et réalisez 5 compressions abdominales : mettez le poing sur la partie supérieure de l'abdomen au creux de l'estomac et tirez franchement en exerçant une pression vigoureuse vers le haut
  - Recommencez jusqu'à l'expulsion du corps étranger ou l'arrivée des secours
  - Rassurer l'enfant
  - Appeler la famille

➔ **Si l'obstruction n'est que partielle :**

NE RIEN FAIRE : limiter les gestes, laisser l'enfant se placer dans la position qu'il souhaite (assis généralement) et encourager-le à tousser

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Protocole : Gestes de premiers secours : Arrêt cardio-respiratoire

- Agir rapidement et dans le calme
- En premier lieu, isoler l'enfant en emmenant les autres enfants dans une autre pièce

Actions simultanées de personnes :

➔ **L'une :**

- Observer l'enfant
  - Respiration : Oui / Non ?
  - Coloration bleutée des lèvres ? oreilles ? ongles ?
  - Pertes de sang ? D'urine ?
- Si arrêt cardiaque : Massage cardiaque + insufflations (30 – 2)
  Pensez à bien libérer les voies aériennes en inclinant la tête vers l'arrière

➔ **L'autre** :

- Téléphone au SAMU (15 ou 112 sur portable)
- Avertir la responsable
- Avertir les parents

Protocole en cas de perte de connaissance

En cas de perte de connaissance et si l'enfant respire :

➔ L'installer en Position latérale de sécurité (PLS)
➔ Téléphoner au 15
➔ Appeler la famille

Si l'enfant a perdu connaissance et qu'il ne respire plus : appliquer le **protocole arrêt-cardio respiratoire**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Protocole en cas d'urgence médicale :

- Composer le 15 ou le 112

Renseignements à donner dans l'ordre suivant :

Je m'appelle.....

Je travaille à la crèche : *LES DIABLOTINS à Valfréjus*

L'adresse exacte de la crèche est : *12 Résidence LE CHALET CLUB – 73500 Modane Valfréjus*

On peut accéder directement à la crèche par des portes battantes, situées à côté de l'agence IMO ou du magasin INTERSPORT. Il y a des escaliers (sans ascenseur).

Notre numéro de téléphone est : 04.79.05.00.12

Je vous appelle au sujet de l'enfant : .....

Son âge est : .....

Sa date de naissance : .....

Il présente : .....

Répondre au mieux aux questions du SAMU, préciser l'heure du début des symptômes et l'heure d'administration des médicaments.

ATTENTION : ne raccrocher que lorsque le REGULATEUR vous l'indique.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Projet d'Accueil Individuel (PAI)

Ce document sert de base aux échanges entre les différents acteurs qui assurent la gestion de l'enfant. Il reprend les éléments importants de son quotidien et les soins éventuels à prodiguer. Il sera réadapté autant que nécessaire en fonction de l'évolution de l'enfant.

Halte-Garderie : LES DIABLOTINS

Responsable :

Médecin référent :
Adresse :
Téléphone :

Projet établi le :

Enfant concerné :
Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Parents ou Représentants légaux :
Nom : Prénom :

Téléphone portable : Tél travail :

Nom : Prénom :

Téléphone portable : Tél travail :

En cas d'absence des parents, personne à contacter :
Nom : Prénom :

Téléphone portable : Tél travail :

Lien de parenté :

Les urgences :

Sur téléphone standard : 15
Sur téléphone portable : 112

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Coordonnées du médecin qui coordonne le suivi de l'enfant :

Nom :
Téléphone :
Adresse :

Traitement médical d'urgence fourni par les parents :

Joindre les ordonnances.
Traitement à administrer sur le lieu d'accueil.

Nom du Médicament	Posologie	Voie d'administration	A conserver au frais : Oui / Non ?

Signatures :

Médecin ayant prescrit le PAI	Responsable Halte-Garderie	Médecin référent

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 2 : Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Mesures d'hygiène préventives

Au quotidien, l'équipe pluridisciplinaire de la Halte-Garderie « LES DIABLOTINS » agit pour limiter au maximum, durant la saison hivernale, les cas d'épidémies.

❖ **Plusieurs actes quotidiens sont réalisés sur le terrain :**

- Port d'une tenue propre et changée tous les jours. Une blouse est à disposition de chacun. Les chaussures sont uniquement pour usage professionnel et intérieur. Elles sont lavées en machine régulièrement.
- Le lavage des mains est obligatoire tout au long de la journée et lors des repas, change, éternuements, mouchage de nez... (autant pour les professionnels que pour les enfants). Le lavage de main doit être rigoureux, avec un savon liquide, pendant 30 secondes. Les ongles doivent être propres.
- Utilisation de GEL HYDROALCOOLIQUE.
- Valorisation d'essuie main individuel jetable pour le lavage de main.
- Affaires des enfants données au préalable à l'équipe pour toucher au minimum le sac personnel des familles.
- En cas de maladie quelconque chez le personnel, possibilité de porter un masque chirurgical.
- Aération des pièces très régulièrement dans la journée.
- Tasses à café personnelles pour les professionnels.
- Limiter l'entrée des familles et d'autres personnes dans l'enceinte de la structure ou port de sur-chaussures jetables obligatoire.
- Utiliser des gants en latex pour réaliser les changes chez l'enfant.
- Règles d'hygiène alimentaire dans la préparation des repas/biberons – Mise en place de la méthode HACCP.
- Vérification de la chaine du froid, contrôle quotidien de la température du frigo et la noter sur la fiche de traçabilité.
- Désinfection de la table de change après chaque utilisation.

La vaccination est également un acte fort, destinée à tous, pour limiter les cas d'épidémie. La vaccination est proposée à chaque professionnel (Grippe, Covid...).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

❖ **L'entretien des locaux est un facteur primordial pour prévenir les cas d'épidémie.**

Chaque soir, une heure minimum est consacrée à la désinfection et au ménage de la structure.

Meubles, jouets, blocs moteurs, poignées de portes, sanitaires, téléphone, clavier d'ordinateur, tout est désinfecté et nettoyé.

Les poignées de portes sont désinfectées également au milieu de la journée, lors du ménage de la cuisine.

Les casiers et caisses individuels des enfants sont désinfectés chaque semaine et à chaque changement d'enfant.

Les lessives sont faites chaque soir, pour au maximum ne pas laisser de linge sale dans les panières.

➔ Se référencer aux protocoles MENAGE – ENTRETIEN de chaque pièce.

En cas d'épidémie

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité ou dans l'environnement proche, l'application des mesures d'hygiène courantes doit être vérifiée et maintenue.

Des mesures d'hygiène renforcées doivent également être appliquées pour minimiser le risque de développement de l'épidémie ou de l'endiguer.

- Port du masque par l'équipe de professionnels et selon l'épidémie, par les familles également.
- Gestes barrière et distanciation.
- Ménage et désinfection renforcés : non utilisation de tous les jouets.
- Affiche d'information aux familles.
- Isolement et non accueil de l'enfant malade : voir maladie à éviction obligatoire.
- Arrêt maladie pour le personnel malade.
- Eviter les réunions.
- Ne pas manger/faire une pause/ avec d'autres membres de l'équipe.
- Réfléchir à éventuellement former des petits groupes d'enfants.

Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission (contamination par les selles, par sécrétions respiratoires, lésions cutanées, par sang…) et le germe en cause et doivent être appliquées autant de temps que nécessaire.

En cas d'épidémie ou de pandémie, mettre en place les mesures de prévention fixées par l'ARS, la PMI ou la Santé Publique.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 3 : Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

L'administration de médicaments

La structure n'administre pas les médicaments y compris l'homéopathie à l'exception de ceux prescrits par un médecin.

Les antibiotiques ne sont plus donnés par le personnel de la structure puisqu'aujourd'hui ils se prennent en deux prises, matin et soir.

Pour les autres médicaments de maladie non contagieuse, nous demandons à la famille d'évoquer également avec le médecin un mode de prise en deux fois : avant l'arrivée en crèche et après le départ.

Si ce mode de prise n'est pas possible, nous demandons à la famille de veiller à ce que votre médecin prescrive une ordonnance de médicaments dont la prise soit adaptée à la crèche.

L'ordonnance doit stipulée obligatoirement :

- L'identité de l'enfant : nom, prénom, âge et poids de l'enfant
- L'identité du médicament et sa posologie
- La nature de l'acte : acte nécessitant ou non l'intervention d'une infirmière ou d'un auxiliaire médical
- Les conseils quant à sa prise (Quand / Comment ?).

Les médicaments sont apportés par la famille. Le nom et prénom de l'enfant, la date d'ouverture du flacon doivent obligatoirement être inscrits sur la boîte de médicament.

Sans toutes ces précisions, le médicament ne pourra être accepté/donné.

Tout médicament remplacé par un générique doit être noté sur l'ordonnance par le pharmacien.

La famille devra autoriser formellement le personnel habilité et formé de la structure à administrer le médicament prescrit (règlement à signer).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Qui peut administrer ?

Selon la législation et dans notre structure, seules les **auxiliaires de puériculture** diplômés, les **éducateurs de jeunes enfants** diplômés d'Etat et les **infirmiers** diplômés d'Etat **pourront administrer les médicaments à l'enfant**.

Le professionnel doit maitriser la langue française.

L'administration :

L'ordonnance doit être montré (et photocopié) à la directrice, l'infirmière, ou la personne en continuité de direction, qui remplit le registre infirmier.

La copie de l'ordonnance doit être ranger dans le classeur « registre infirmier ».

- ➔ Vérifier sur la boite du médicament qu'il est inscrit : le nom/prénom de l'enfant et la date d'ouverture
- ➔ Vérifier la date de péremption du produit
- ➔ Remplir la fiche de traitement nominative
- ➔ Ranger le médicament dans le sac de l'enfant
- ➔ Noter également la prise sur le cahier de transmission
- ➔ Noter le professionnel qui a administré le médicament sur le registre infirmier

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Protocole en cas de fièvre

En cas de fièvre à la maison, consulter le médecin pour savoir si l'état de santé de l'enfant est compatible avec un accueil collectif et s'il n'est pas contagieux. Il est toujours préférable de garder l'enfant à la maison s'il est fiévreux.

➔ Chaque famille doit pouvoir présenter une ordonnance d'administration de Paracétamol de moins de 3 mois, lors de l'inscription (en sirop uniquement).
Si la famille n'a pas fourni d'ordonnance, aucune administration ne pourra se faire, l'enfant devra être récupéré immédiatement.

➔ La température sera prise de façon axillaire (sous le bras : rajouter 0.5 degrés).

Si la fièvre apparaît pendant le temps d'accueil de l'enfant :

- Dès 38°C, l'équipe téléphone aux parents et surveille l'évolution de l'état de santé de l'enfant (découvrir l'enfant, lui donner de l'eau, surveiller toutes les heures sa température).

- A partir de 38,5°C, les parents sont dans l'obligation de venir chercher leur enfant. L'équipe peut lui administrer du paracétamol en fonction de son poids si le parent le demande en attendant son arrivée (découvrir l'enfant et lui donner de l'eau).

Doliprane : conservation 6 mois après ouverture. Privilégier le Doliprane personnel si l'enfant en possède.

A partir de 38.5°C, si le parent ne répond pas, l'équipe est en droit, sur appui de l'ordonnance de l'enfant, de lui administrer du paracétamol. Et d'éventuellement contacter le SAMU.

Protocole en cas de plaie

- Rassurer l'enfant
- Appuyer sur la plaie avec un linge propre pendant au moins 5 minutes en cas de saignement
- Nettoyer la plaie à l'eau claire ou au sérum physiologique
- Enlever un éventuel corps étranger (exemple : un gravier)
- Appliquer un pansement adapté à la taille de la plaie (pansement prédécoupé)
- Prévenir la famille selon la gravité de la plaie et particulièrement en cas de nécessité de points ou de plaie au visage.

Les points de sutures sont à réaliser dans les 6 heures maximum.

Prévenir la responsable ou la personne nommée en continuité de direction de l'application du protocole.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Protocole en cas de saignement de nez (Epistaxis)

- Rassurer l'enfant
- Installer l'enfant tête en avant et exercer une pression forte durant 8 à 10 minutes sur la narine concernée
- Si le saignement persiste après 10 minutes : téléphoner à la famille

Prévenir la responsable ou la personne nommée en continuité de direction de l'application du protocole.

Protocole en cas de piqûre d'insecte

- Rassurer l'enfant
- Enlever le dard
- Mettre du froid
- Nettoyer à l'eau claire ou au sérum physiologique
- Prévenir la famille

Prévenir la responsable ou la personne nommée en continuité de direction de l'application du protocole.

Protocole en cas d'allergie

Réaction allergique aigüe due à une piqure de guêpe ou à un aliment.

Si apparition :

- D'une éruption cutanée,
- De frissons,
- De fièvre.

Appeler le 15 et suivre les instructions

Prévenir la responsable ou la personne nommée en continuité de direction de l'application du protocole.

Protocole en cas de chute/coup

- Rassurer l'enfant
- Mettre du froid
- Surveiller l'évolution
- Renouveler la prise 2 heures après

Prévenir la responsable ou la personne nommée en continuité de direction de l'application du protocole.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Maladies à éviction obligatoire

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A

} Retour à guérison

- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : éviction 3 jours minimum
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine

} Retour à guérison

- La tuberculose
- La gastro-entérite : éviction 2 à 3 jours minimum
- Bronchiolite : éviction 2 à 3 jours minimum
- Conjonctivite : 5 jours de traitement mais possibilité de revenir le 3ème jour.
- Pieds mains bouche : Eviction complète jusqu'à guérison
- Varicelle : Eviction jusqu'à ce que les croûtes disparaissent (approximativement 7 jours)
- Gale : Eviction complète jusqu'à guérison
- Poux : Eviction complète jusqu'à disparition totale de poux et lentes
- Covid 19 : éviction 7 jours minimum

Tout retour à la collectivité suite à une maladie à éviction obligatoire doit être accompagné d'un certificat du médecin.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 4 : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

« **La maltraitance** vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non.
Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

(Article L.119-1 du code de l'action sociale et des familles).

Face à une situation d'enfant maltraité, en danger ou en risque de l'être, tout citoyen a l'obligation d'informer les autorités compétentes pour venir en aide à cet enfant. Soit par une **information préoccupante face à un mineur en danger ou en risque de l'être** (à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes – C.R.I.P.), Soit par **un signalement face à un mineur maltraité** (au Procureur de la République). Il s'agit d'une obligation qui, si elle n'est pas respectée, donne lieu à des sanctions pénales. Les professionnels soumis au secret sont autorisés par la loi à « lever le secret » lorsqu'il s'agit d'une situation de violences sur mineurs.

(Code pénal, art.226-14)

Différentes sortes de maltraitance :

- **La maltraitance physique**
- **Les violences sexuelles**
- **La maltraitance psychologique**
- **Les négligences lourdes**

Les facteurs de risque : (liste non exhaustive)

➔ Liés à l'enfant :
- La prématurité, hospitalisation néonatale
- Des troubles du développement et/ou du comportement
- Le handicap, malformation

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

➔ Liés à la mère et/ou père :
- Tout évènement qui peut rendre difficile l'attachement précoce avec le nouveau-né (séparation néonatale, dépression post-partum…)
- Conduites addictives
- Antécédent de maltraitance
- Troubles sévères de la personnalité et maladie psychiatriques
- Jeune âge des parents
- Grossesse consécutive à un viol
- Déni de grossesse, grossesse non suivie, projet d'abandon du bébé

➔ Liés au contexte familial et au contexte socio-économique
- Isolement social et moral
- Violences familiales et conjugales
- Conditions de logement
- Perte d'un enfant
- Absence d'un parent

Signes chez l'enfant :

En dehors des faits graves de violences physiques ou sexuelles, c'est l'accumulation et la répétition des faits qui doit questionner.

Le professionnel constate à plusieurs reprises :

• Sur le plan physique :

- Pour les plus grands :
L'enfant parle de violences physiques, sexuelles ou morales (insultes, moqueries, dénigrement…)
L'enfant semble craindre de s'exprimer par peur des réactions de ses parents.

- Des traces de coups (bleus, rougeurs, brûlures, morsures…)
- Des réactions de protection significatives quand je m'approche de lui ou lorsque je fais un geste brusque
- Un comportement sexuel inadapté pour son âge
- Des lésions viscérales (nausées, vomissements, pâleur) ou une somnolence inhabituelle
- Des signes de traumatisme sans explication parentale cohérente
- Des problèmes de santé répétés : un retard de développement psychomoteur ou intellectuel, un changement d'aspect important (perte de poids…), sans aucun suivi ou de prise en charge
- Des signes de souffrance : Pleurs fréquents, refus de rentrer au domicile, mal de ventre, trouble du sommeil…

- **Des signes de négligence lourde** qui peuvent porter sur l'alimentation, le rythme de sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

• Sur le plan psychologique :

- Changement de comportement
- Agressivité
- Apathie
- Peur des adultes
- Désinvestissement
- Des troubles du sommeil, des cauchemars
- Des troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie),
- Une imprévisibilité du comportement et/ou de l'état émotionnel
- Aucune réaction face aux retrouvailles avec sa famille

Signes de négligence :

- L'enfant réclame régulièrement de la nourriture et l'engloutit
- L'enfant porte les mêmes vêtements tous les jours ou des vêtements inadaptés, il a une hygiène corporelle insuffisante
- L'enfant s'endort en pleine journée à plusieurs reprises, il a beaucoup de difficulté à se réveiller
- Vous constatez (ou l'enfant l'exprime) qu'il est seul au domicile ou dans la rue, ce qui n'est pas en accord avec son autonomie/âge

Signes chez les parents :

- Les explications divergentes entre les parents ou l'enfant (concernant la justification des traces de coups ou blessures)
- La discordance entre les constatations cliniques et les explications fournies par la famille
- Je suis témoin de la violence d'un parent envers son enfant
- Un parent empêche l'enfant d'expliquer ce qui lui est arrivé
- Comportement laissant penser que les parents consomment de l'alcool ou des produits stupéfiants
- Le parent ne s'inquiète pas ou minimise fortement les éléments qui sont évoqués avec lui

Violences sexuelles :

Un enfant victime de violences sexuelles pourra présenter :

- Des signes physiques tels que des lésions génitales, un saignement vaginal ou rectal, des infections vaginales à répétition, une maladie sexuellement transmissible (exemple : herpès)
- Une énurésie (pipi au lit) ou une encoprésie (caca au lit) sur un enfant en âge d'être propre
- Des symptômes dépressifs, des troubles du sommeil ou de l'alimentation
- Désinvestissement scolaire ou dans le jeu
- Inhibition sociale
- Retard de langage ou psychomoteur
- Réticence à se dévêtir ou à se faire changer
- Peur de la nuit

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

- Attitude agressive ou à connotation sexuelles (simulation d'actes sexuels sur des jouets, passage à l'acte sur d'autres enfants…)

Violences psychologiques :

Différentes formes de violences psychologiques peuvent se résumer :

- Rejet actif du parent vers l'enfant ou vice versa
- Le dénigrement visant à dévaloriser l'enfant
- Création d'un climat menaçant, hostile ou imprévisible
- L'isolement, coupant l'enfant de ses contacts sociaux habituels en l'amenant à croire qu'il n'a personne sur qui compter en dehors de ceux qui le maltraitent
- L'indifférence face au demandes affectives de l'enfant
- L'exploitation de l'enfant

Conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance d'un enfant

1. En parler à la directrice et entre collègues pour savoir si plusieurs personnes ont observé des similitudes et sont inquiètes.
2. Ouvrir un carnet de bord pour consigner par écrit le plus précisément possible **les faits** qui inquiètent. Attention, il est important de différencier les faits, les ressentis et les pensées. Ce carnet de bord permet de clarifier les observations, il est un outil précieux pour agir le plus objectivement possible.
3. La directrice prend contact avec l'équipe de PMI (puériculteur ou médecin) pour échanger, être conseiller autour de la situation et être orienter sur la démarche à suivre.
4. La directrice rencontre les parents pour leur faire part de ses inquiétudes et les soutenir dans les difficultés rencontrées avec leur enfant. Elle les informe de sa démarche d'information préoccupante auprès de la C.R.I.P.

Attention, si l'entretien avec les parents est susceptible d'augmenter les risques pour l'enfant ou en cas de suspicion de maltraitance sexuelle, procéder à un signalement (directement au procureur de la république) rapide, sans en informer les parents.

5. Si nécessaire, la directrice rédige l'information préoccupante et l'envoi à la **C.R.I.P**

- ➔ Dans les situations les plus urgentes (j'entends des menaces de maltraitance ou de mort et je suis témoin direct de coups très violents) : j'appelle la police (17)
- ➔ Je vois un enfant portant des blessures nécessitant des soins immédiats : j'appelle le Samu (15)

Allo Enfant En Danger : 119

La loi fait obligation aux professionnels d'informer les deux parents de toute transmission d'information préoccupante, « sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Cas du syndrome du bébé secoué

Il s'agit d'un traumatisme crânien infligé par secouement. La plupart du temps, ce type de maltraitance intervient chez le bébé de moins de 1 an. Ce type de maltraitance est souvent lié à des pleurs fréquents chez l'enfant. L'adulte excédé saisit l'enfant par les aisselles ou le thorax et le secoue violemment. La tête se balance alors d'avant en arrière et le cerveau heurte les parois du crâne.

Le taux de récidive est élevé.

Signes orientant vers une atteinte neurologique :

- Malaise, convulsions
- Hypotonie
- Pâleur
- Plafonnement du regard
- Perte de connaissance de l'enfant, trouble du contact, absence de sourire
- Trouble du comportement, vomissements, bébé douloureux, pauses respiratoires
- Fontanelle tendue (partie de la tête du bébé)

En SAVOIE (Maurienne) : CRIP 73 Délégation Maurienne 95 avenue des Clapeys
73300 Saint Jean de Maurienne – 04 79 64 45 31

OU

Adresse : Direction générale adjointe de la vie sociale
Délégation Départementale Enfance Jeunesse Famille
Place François Mitterrand – CS 71806 73 018 Chambéry cedex
Mail : CRIP73@savoie.fr
Téléphone : 04 79 60 28 67
Site web: https://www.savoie.fr/id_aide/347/2758-infospratiques.htm

OU

Coordonnées du tribunal de grande instance de Chambéry
(en cas de signalement direct au procureur de la république) :
Adresse : Place du Palais de justice 73000 Chambéry
Mail : tgi-chambery@justice.fr
Téléphone : 04.79.33.60.09
Nom du procureur actuel : Pierre-Yves Michau

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

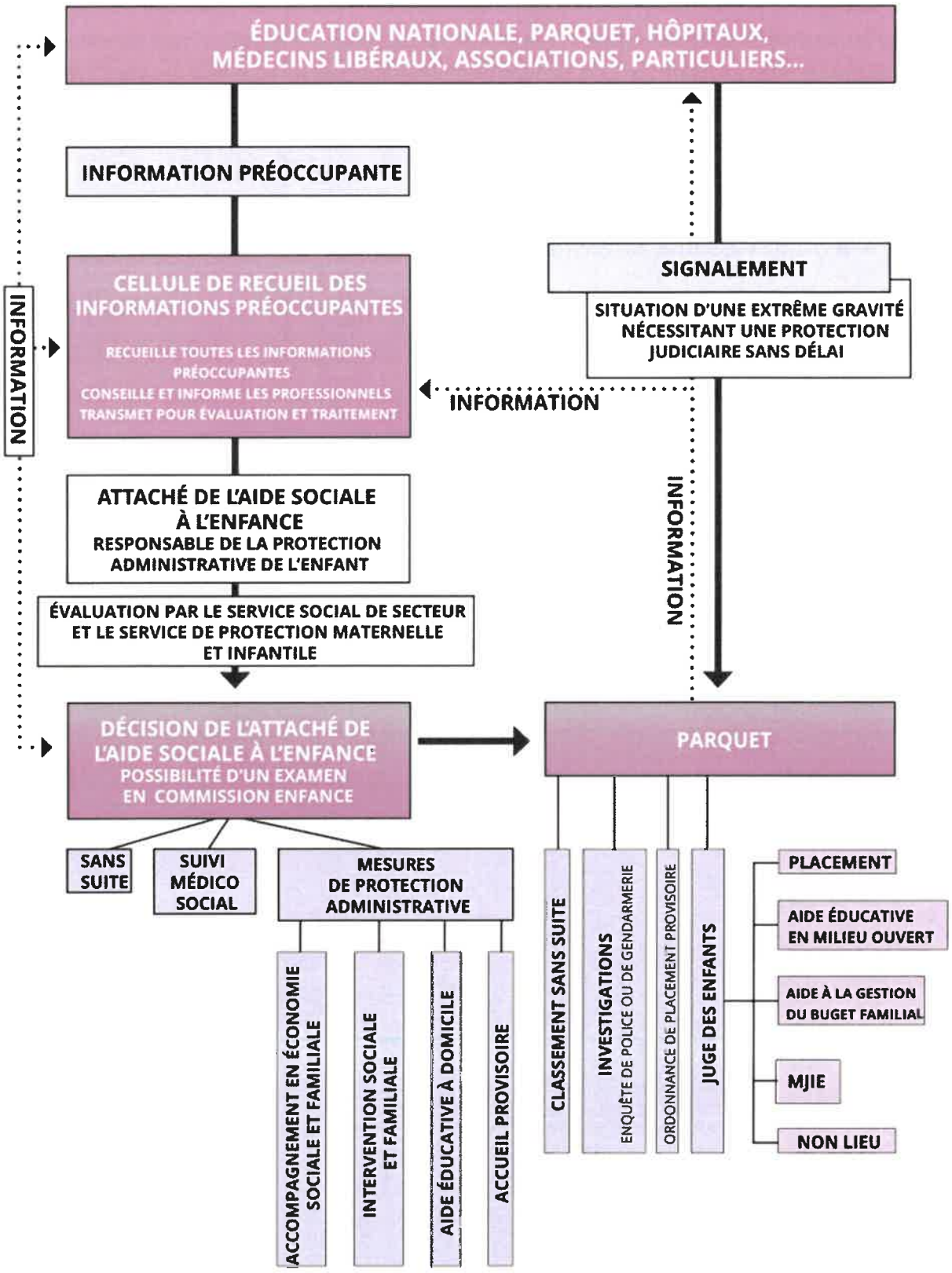

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 5 : Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

- ***Cadre pédagogique*** **:**

La sortie se prévoit dans le cadre du projet pédagogique et (ou) du projet de la saison.

- ***Encadrement*** **:**

L'effectif du personnel pour la sortie ne peut pas être inférieur à deux et au moins un des professionnels doit être diplômé.

L'encadrement minimum prévu dans le décret est de :

1 adulte pour 5 enfants

Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, le matériel à disposition, l'âge des enfants et leur capacités motrices, il peut être indispensable de prévoir un encadrement plus important.

- ***Information aux familles*** **:**

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil (exemple : promenade dans la station).

S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule/télécabine et/ ou chez un accueillant), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

Accueillant : Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle nécessite un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

- ***Liste des enfants*** **:**

Créer un listing des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents.

Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.

- ***Informer l'équipe qui reste dans la structure sur*** **:**

  - Lieu de la sortie
  - Heure de retour

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

- Numéro de téléphone pour joindre le groupe

Une copie de la liste des enfants reste dans la structure. Elle indique le nom des enfants et des professionnels qui sont de sortie.

Si l'intégralité du personnel et des enfants se rend en sortie, écrire un mot sur la porte de la structure avec : l'heure de retour ainsi qu'un numéro de téléphone pour joindre l'équipe si besoin.

- ***Trajet / transport*** **:**

Si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus en main par un adulte ou installés dans une poussette/Luge.

Les enfants et professionnels sont dans l'obligation de porter un gilet de haute visibilité.

- ***Matériel à emporter (à adapter selon la sortie)*** **:**

- Téléphone portable chargé

- Liste des enfants de sortie

- Liste des numéros des parents

- Liste des numéros d'urgence

- Trousse de secours + trousse PAI si besoin

- Mouchoirs

- Gel hydro-alcoolique

- Chapeau, lunettes de soleil ou vêtement de protection contre le froid

Selon la sortie : couches, bouteilles d'eau, biberons, doudous/tétines...

- ***En sortie*** **:**

✓ Si possible, l'adulte tient la main de l'enfant et se tient côté route.
✓ Adopter l'attitude du bon piéton : regarder avant de traverser, attendre que les roues des véhicules soient arrêtées. En cas d'absence de trottoir, longer le côté gauche de la chaussée. Faire très attention lors de manque de visibilité et communiquer avec la personne en début de file.
✓ Faire attention aux plaques de glace et chute de neige

- ***Transmissions aux familles*** **:**

Un rapport personnalisé pour chaque enfant doit être fait le soir aux familles. Et éventuellement un affichage des photos réalisées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 6 : Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

En cas d'intrusion malveillante ou d'attentat, il est important de rester calme et de contenir son stress au maximum afin d'assurer la sécurité de tous (enfants et professionnels).

La communication, ainsi que la répartition des rôles est primordiale afin de gérer au mieux la situation inédite.

❖ **Au déclenchement de l'alerte :**

La responsable présente sur les lieux doit analyser la situation afin d'informer son équipe de la marche à suivre : CONFINEMENT ou ÉVACUATION

Dans le cas d'un confinement

- **Lieux de mise en sécurité** :

Selon la localisation des enfants, soit dans la salle du bas ou dans le dortoir du haut (celui de gauche).

- **Équipements à prévoir** :

Il est important de prévoir du matériel afin de pouvoir garantir la mise en sécurité des enfants pendant plusieurs heures.

Il faut par conséquent disposer de :

- Bouteilles d'eau, gobelets et biberons ;
- Couches et lingettes ;
- Lampe torche ;
- Couvertures ;
- Petits jouets, peluches ;
- Cahier de présence des enfants ;
- Trousse de premiers secours ;
- Téléphone portable.

- **Conduites à tenir** :

Une fois le danger repéré, il faut se déplacer dans le calme et le silence au point de rassemblement (PR).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Après s'être confinés dans la pièce, il faut :

- Fermer les volets/rideaux ;
- Verrouiller la porte et se barricader (installer les meubles devant les issues extérieures) ;
- Éloigner les enfants des portes et des fenêtres ;
- Rester le plus possible au sol ;
- Demander le silence ;
- Eteindre les lumières ;
- Rassurer les enfants ;
- Faire l'appel des enfants ;
- Informer les forces de l'ordre **(le 17 ou le 112)**, rester en contact avec eux et suivre leurs instructions.

Dans le cas d'une évacuation

- **Équipements à prévoir :**

- Cahier de présence des enfants ;
- Téléphone portable ;
- Couvertures de survie (si possible) ;
- Trousse de premiers secours (si possible).

- **Conduites à tenir** :
  Si la situation nécessite une évacuation de la structure, il est important de :

- Prendre la sortie la moins exposée (soit par le jardin ou par les couloirs du Chalet Club) ;
- Demander le silence ;
- Alerter les forces de l'ordre ;
- Se mettre en sécurité et en situation de confinement (local, restaurant, maisons environnantes etc.) ;
- Suivre les consignes des forces d'interventions.

La directrice ou sa continuité de direction sont les personnes qui doivent détenir le téléphone portable et assurer les communications avec les forces de l'ordre.

C'est également elles qui doivent prendre la décision d'évacuer ou de confiner. Elles décident de l'issue par laquelle sortir pour l'évacuation et de la pièce dans laquelle se confiner.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



ANNEXE 7 : Protocole de sécurité en cas d'incendie ou de fumées

Conduite à tenir en cas d'incendie et/ou de fumées

Selon le lieu où se déclare l'incendie : sortir par le jardin ou par le couloir du Chalet Club par l'une des 3 issues possibles (hall d'entrée vacanciers, hall d'entrée saisonniers, salle de motricité).

La responsable présente :

- Prend la décision de l'issue par laquelle l'évacuation s'effectuera ;
- Prend un téléphone portable ;
- Appelle les pompiers (18) ;
- Prend le cahier de présence des enfants, ainsi que la liste des coordonnées des parents ;
- Actionne le disjoncteur électrique général ;
- Prend une trousse de premiers soins ;
- Prend des couvertures de survie/laine (si possible).

Les personnes qui sont auprès des enfants doivent :

- S'occuper en priorité des enfants, les rassurer et se diriger calmement au point de rassemblement (PR) ;
- Si des bébés sont dans le dortoir (et selon l'urgence) les mettre tous dans un lit à roulettes afin de tous les évacuer en même temps ;
- Une fois au PR compter les enfants et s'assurer de la présence de tout le monde. En cas de personne manquant, la personne en charge de l'appel doit informer l'absence de l'enfant ou du professionnel aux pompiers ainsi qu'à la directrice.
  Il ne faut retourner sous aucun prétexte sur les lieux de l'incendie.

La directrice est la personne qui doit détenir le téléphone portable et assurer les communications avec les secours.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE

Si possible :

- Fermer les portes et les fenêtres de toutes les pièces
- Tenter d'éteindre le feu avec un extincteur en suivant la démarche suivante :

- Prendre un des deux extincteurs ;
- Le poser au sol ;
- Dégoupiller ;
- Appuyer sur la poignée ;
- Pulvériser (sur tout le feu) ;
- Dans un second temps, prévenir les Services Techniques de l'utilisation pour faire une recharge.

➢ Penser à prévenir le multi-accueil « Les Petits Poucets » de Modane.

En cas de brûlure il faut passer la partie du corps sous l'eau tiède (environ 15 degrés) pendant 15 minutes à environ 15 cm de la brûlure (l'eau doit ruisseler sur la brûlure). Il ne faut surtout pas tenter de retirer les vêtements.

❖ Il est important de garder son sang-froid au maximum et de communiquer avec ses collègues.
❖ Nous devons, avant tout, rassurer et focaliser notre attention sur les enfants.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 073-217301571-20260930-20260910-DE



MODANE VALFRÉJUS

ANNEXE 8 : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1000 PREMIERS JOURS

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice à mon éveil.

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.